



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON
D'EPERNON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08
28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-

L'an deux mil vingt-quatre le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.
La séance a été publique.

Date de la convocation : 12 avril 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Présents : Philippe BAETEMAN, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Xavier PETIT, Frédéric WAGNIER, Thibaud DEMOERSMAN, Maria FRANCO, Emilien DESCHAMPS, Vannina BUJOLI, Anella CALISSONI, Sylvie LEHOUX

Absents excusés : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Henri POUPEAU pouvoir à Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Emmanuel FAROUX pouvoir à Xavier PETIT, Johanna REBOLLEDO

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 10 votants : 12

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 Février 2024, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Février 2024.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Proposition de convention avec l'entreprise Adwork's : intérim.

Arrivée de madame Johanna REBOLLEDO à 20h47

Madame GARDIEN présente les échanges qu'elle a eu avec l'entreprise d'intérim Adwork's qui est implantée à Maintenon et qui pourrait, dans l'urgence, nous proposer du personnel de remplacement consécutif à des absences de dernier moment de certains agents.

Un contrat devrait être signé avec eux (frais de dossier initiaux égaux à 50 €). Seule l'utilisation du service serait facturée.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Adhésion à un service de conseil en procédure cimetière

Madame Gardien Baeteman explique que lorsqu'elle a fait sa formation cimetière, elle a eu l'occasion d'apprendre l'étendue et la complexité de la réglementation cimetière. Adhérer à ce service permettrait que les décisions ou les conseils procurés au public soient en cohérence avec la loi.

Monsieur le maire indique que lors d'un récent sinistre au cimetière dû à des travaux, nous avons contacté l'assurance juridique de l'AMF et le service juridique de Chartres Métropole, mais ceux-ci ne sont pas aux faits de la réglementation.

Vu que la gestion des cimetières est une responsabilité cruciale de notre municipalité, nécessitant une expertise spécialisée dans les procédures légales, administratives et techniques,

Attendu que le service de conseil en procédure cimetière proposé par Madame Danielle SYLVESTRE offre une assistance complète dans la gestion des cimetières, y compris des conseils juridiques, des recommandations sur les meilleures pratiques, et une assistance dans les procédures administratives,

Considérant que le coût de l'adhésion à ce service est de 180€ par an, ce qui est jugé raisonnable compte tenu des avantages potentiels en termes d'efficacité opérationnelle, de conformité réglementaire et de réduction des risques,

Nous proposons donc que la commune de BOUGLAINVAL adhère au service de conseil en procédure cimetière proposé par Madame Danielle SYLVESTRE pour une période d'un an, à compter de notre première demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter d'adhérer au service, autorise monsieur le maire à signer le contrat d'adhésion et y allouer les fonds nécessaires.

VOTE : 12 voix POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET ARRET DU COMPTE DE GESTION ÉTABLI PAR LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2023 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire déroule la présentation du compte administratif, notamment un comparatif de la situation financière de la commune par rapport aux communes de taille équivalente du département (strate de 500 à 2 000 habitants). Le niveau de dépenses est équivalent avec une répartition un peu différente entre les charges de personnels et les charges de gestion courante liée au fait que la commune gère directement l'école et les services associés et ne passe pas par un regroupement pédagogique. Le niveau des recettes de la commune est moindre principalement sur le niveau de fiscalité. Enfin, le niveau d'endettement de la commune est aussi plus faible.

Document de valorisation financière de la commune

FINANCES PUBLIQUES

Échantillon de comparaison : communes de 500 à 1 999 habitants

	Montant	Montant par habitant pour la Commune	Montant par habitant pour le département	Montant par habitant pour la région
CAF brute	58 138 €	76 €	119 €	149 €
CAF nette	21 766 €	29 €	62 €	87 €

Taux de CAF = 12 %



REPERES

2023	Commune	Département	Région	National
Produits de fonctionnement CAF	653	727	835	882
Ressources fiscales	377	464	478	510
Dotations et Participations	158	160	239	233
dont DGF	85	108	153	154
Produits des services et du domaine	90	58	65	72
Charges de fonctionnement CAF	577	607	696	699
Achats et Charges externes	185	185	228	239
Charges de personnel	318	243	307	311
Subventions, participations et contingents	15	103	70	58
Charges réelles financières	2	10	11	311

Rigidité des dépenses = 51 %



CapDes = 3,72



	En €/hab - Population : 761	Strate : Communes de 500 à 1 999 habitants		
		Nombre d'années pour la Commune	Nombre d'années pour le département	Nombre d'années pour la région
Encours de dette / CAF		3,72	4,08	3,08
Encours de dette en €/hab	284	491	469	

Monsieur le Maire n'a pas pris part au débat sur le compte administratif, il a quitté la salle au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune 2023 puis quitte la salle et laisse la présidence à M. Xavier PETIT.

Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Chartres. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2023

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2023
Fonctionnement	464 728,93€	522 866,50€	58 137,57€
Investissement	171 036,57€	262 387,41€	91 350,84€

Résultats antérieurs reportés 2022

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0€	95 111,74€
Investissement	151 251,89€	0€

Restes à réaliser 2024

Section	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
Fonctionnement	0€	0€	0€
Investissement	31 605,35 €	64 018,85 €	+32 413,50€

Résultat de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2023	58 137,57 €
B/ Résultat antérieur reporté 2022	95 111,74 €
C/ Résultat à affecter	153 249,31 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	91 350,84 €
Résultat antérieur reporté 2022	-151 251,89 €
D/Solde d'exécution cumulé d'investissement	-59 901,05 €

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	32 413,50 €
F/ Besoin de financement	
AFFECTATION du résultat R1068 F = D+E	27 487,55 €
H/ REPORT EN FONCTIONNEMENT CA COMMUNE R 002 H=C-F	125 761,76 €
EXCÉDENT REPORTÉ EN RECETTES D'INVESTISSEMENT R001	0€

Résultats de clôture 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a voté 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 présentés ci-dessus.

M. le Maire reprend la présidence du conseil et propose l'affectation du résultat suivant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a voté 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2023

Section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement reporté est le suivant :

$(58\,137,57 + 95\,111,74) - 32\,413,50 = 125\,761,76$ € au compte 002 en Recette de fonctionnement

Section d'investissement

Le déficit reporté est de 59 901,05 € au compte 001 en Dépenses d'investissement
Et l'affectation de résultat au 1068 est de 32 413,50 €

Restes à réaliser à reporter au budget communal 2024

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0€	€
Investissement	31 605.35 €	64 018.85 €

**Objet : VOTE DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR LE BUDGET DE LA
COMMUNE 2024**

Monsieur le maire expose les investissements de 2023 non terminés : les derniers frais liés au PLU, la relève des tombes perpétuelles, les dernières opérations de signalisation routière, ainsi que les investissements de 2024 pour lesquels le conseil a demandé des subventions, à savoir le projet de micro-crèche, l'acquisition de différents matériels et outillages.

Compte	Investissement	Somme allouée en €
202	Frais réalisation doc urbanisme	18 067.40€
203	Frais d'études (micro-crèche)	79 464€
2116	Cimetière	9 140.19€
212	Autres agencements et aménagements	89 097.76€
2158	Autres installations, matériels, outillages	15 000€
231	Immobilisations corporelles en cours	482 600€

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à 13 voix **POUR** 0 voix **ABSTENTION** 0 voix **CONTRE** pour les investissements prévus pour le budget de la commune 2024 comme indiqué ci-dessus.

Objet : VOTE DES TAXES (foncier bâti, foncier non bâti et habitation) pour 2024

Il est proposé de ne pas augmenter les taux en utilisant ceux de référence pour 2023, à savoir :

	Base Prévisionnelle	Taux	Produit fiscal Attendu en €
Taxe foncière bâtie	631 489	41,01%	268 164€
Taxe foncière non bâtie	125 074	28,47%	36 954€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	119 299	10.54%	12 848€
TOTAL			317 966€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à 13 pour les trois taxes de l'année 2024 aux taux ci-dessus énoncés

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 VERSÉE À CHARTRES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à Chartres Métropole et les dépenses transférées par la commune à Chartres Métropole.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres. D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION
0 voix CONTRE**

Adopte l'attribution de compensation 2024 versée à CHARTRES MÉTROPOLE d'un montant de 14 987,01 € imputée au compte 739211.

Objet : VOTE DES CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS POUR 2024

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la contribution communale au syndicat du gymnase du collège de Maintenon a beaucoup augmenté puisque celle-ci se fait en fonction du nombre d'enfants de la commune qui vont au collège.

Il est prévu au budget communal 2024, au compte 65568 Contributions obligatoires, la somme de 2 900 € pour le Syndicat de Fresnay le Gilmert, 9 131.24 € pour le Gymnase du collège de Maintenon et 200€ pour Handi Val de Seine. Au compte 6558 Autres contributions obligatoires la somme de 700 € pour GIP RECIA.

Le conseil municipal, après délibération, vote à **13 voix POUR** les contributions de l'année 2024 aux montants ci-dessus énoncés.

Objet : : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Madame FRANCO demande pourquoi le BOC a une augmentation de subvention de 700€ par rapport aux précédentes années.

Monsieur le maire explique que c'est dû à la réhabilitation des containers qui ont pris feu l'été dernier.

Le conservatoire d'espace naturel est une association de la région qui donne accès aux informations, conseils et sorties ludique sur la nature.

L'association le Canal Louis XIV est dans une démarche de revalorisation du patrimoine, ce que désire également la commune.

Madame Gardien Baeteman et l'association les Manitas ont élaboré un projet intergénérationnel, entre les enfants du périscolaire, les anciens du café des sages et les membres du jardin partagé. Des rencontres et des activités s'échelonneront tout au long de l'année pour aboutir à un spectacle de danse.

Au compte 65748 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2024 :

Vita'gym	300 €
Coopérative scolaire école Bouglainval	500 €
Prévention routière	50 €
BOC pétanque	1000 €
Chiens et troupeaux	200 €
ASMC	200 €
APEB parents d'élèves	400 €
Conservatoire nature	50 €
Asso Canal Louis XIV	50 €
TOTAL	2 750 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE voix pour les subventions aux associations de l'année 2024 aux montants ci-dessus énoncés

Objet : VOTE DE PROVISIONS POUR RISQUES

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu les articles L2321-2, R2321-2 et R2321-3 du CGCT,

Vu l'état des restes à recouvrer de la commune de Bouglainval arrêté au 31 décembre 2022 et l'état statistique associé,

Considérant que le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur des risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles L2321-2 / R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Ainsi lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 7.5 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de deux ans.

La provision doit faire l'objet d'une délibération afin de déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision.

Le crédit à inscrire est le suivant :

Aux vues de l'état des restes à recouvrer de la commune, la provision pour créances douteuses à constituer sur l'exercice 2024 s'élève à la somme minimum de 214 € (2849.98 X 7.5%).

Le solde des dotations aux provisions que la commune a déjà constitué en 2022, soit un montant de 820€, il n'est pas nécessaire de prévoir une somme supplémentaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION
0 voix CONTRE,**

Décide que la provision pour risque au titre de l'exercice 2022 est suffisante pour couvrir celle identifiée en 2024,

Et décide de ne pas prévoir de montant supplémentaire.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Le maire explique le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Le budget est présenté en détail par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE, le budget Primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	635 892.76	635 892.76€
Résultat de fonctionnement reporté R002		125 761.76
Total de la section de Fonctionnement	635 892.76	635 892.76€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	790 270.40 €	790 270.40 €
Restes à Réaliser	31 605.35€	64 018.85€
R001 : Excédent reporté	59 901,05	- €
Total de la section d'Investissement	790 270.40 €	790 270.40 €
TOTAL DU BUDGET	1 426 163.16 €	1 426 163.16 €

VOTE : 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**Objet : VOTE DE LA DELEGATION AU MAIRE DES VIREMENTS DE CREDITS
ENTRE CHAPITRE**

Le maire explique ce que sont les virements de crédits entre chapitre, en précisant que le chapitre du personnel n'est pas concerné.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-27 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2024_03_en date du 19/02/2024 portant attribution d'un marché public à la société MEFRAN (7 Grande Rue, 28120 MARCHEVILLE), pour l'achat de Barnums, vitrines et tables pique-niques pour la somme de 9 590HT€

Décision n°2024_04_en date du 27/02/2024 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 12 Domaine du Grand Gland à Bouglainval.

QUESTIONS DIVERSES

Une administrée, informe qu'elle souhaiterait payer en chèque CESU le périscolaire. Monsieur le Maire indique qu'il faut adhérer au CRESU et propose de se renseigner auprès du SGC afin de connaître les modalités de prise en charge.

Monsieur le Maire indique qu'il reste des créneaux disponibles pour assurer les élections européennes.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 23 heures 00

**Le Maire,
Philippe BAETEMAN**



**Le secrétaire de séance,
Chrystelle GARDIEN BAETEMAN**

